

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal :

- Prend acte de l'accord des époux SIREAU sur le prix de vente de l'ancienne école du village de Parets et décide de vendre à Mr et Mme Benjamin SIREAU un ensemble immobilier d'une superficie totale de 3697 m² au prix de 90.000 € ;
- Autorise Monsieur ARAGONAIS Davy, boulanger à Saint Martin Lars, à installer un distributeur de baguettes sur le domaine public et accepte de prendre en charge l'aménagement d'une dalle avec une alimentation électrique ainsi que la consommation électrique pour une année ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement avec le Conseil Départemental de la Vendée, pour l'année 2016, pour un montant prévisionnel de 257,20 € ;
- Décide de poser une clôture pour sécuriser la cour de l'école à proximité de la salle de sports, fournie par l'entreprise GUINAUDEAU de La Chaize-le-Vicomte pour un montant de 1.407,60 € ;
- Désigne Messieurs Frédéric DESCHAMPS et Daniel LIEVRE pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) créée par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine ;
- S'interroge sur le devenir des locaux légués par Monsieur DRAPEAU ;
- Décide que l'école publique de La Jaudonnière portera le nom d' « école André DRAPEAU » en hommage à son dévouement au service de l'éducation et de la jeunesse et plus particulièrement à son attachement à l'école ;
- Est informé du départ en retraite du Docteur PELOTEAU en juin prochain et de la fermeture du cabinet médical si aucun repreneur ne se fait connaître ;
- Adopte le principe de l'instauration d'un règlement rappelant les bases de la vie en collectivité et de sanctions dans le cadre de l'accueil périscolaire ;